

AR Prefecture

006-210600110-20250806-2508_10-AR
Reçu le 06/08/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ACCES DE LA PLAGE DE LA PETITE
AFRIQUE A L'OCCASION DU FESTIVAL DE MUSIQUE « BEAULIEU CLASSIC
FESTIVAL » QUI SE TIENDRA LE SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025**

N° : **250810**

DATE D'AFFICHAGE : **06 AOUT 2025**

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'environnement,
Vu l'arrêté municipal n°210510 du 07 mai 2021 modifié, concernant la concession des plages naturelles et artificielles de la commune, règlement de police, de sécurité et d'exploitation,
Vu l'avis favorable de la DDTM en date du 25 juillet 2025 sur l'organisation du concert du 13 septembre 2025 sur la plage de la Petite Afrique de Beaulieu-sur-Mer,

Considérant que l'association « Beaulieu Arts et Musique », ayant son siège au 3, boulevard Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer a sollicité auprès de l'Etat, dans le cadre du « Beaulieu Classic Festival », l'autorisation d'occuper une partie de la plage de la Petite Afrique afin d'organiser, le samedi 13 septembre 2025 à partir de 20h30, un concert.

Considérant que la DDTM a émis, le 25 juillet 2025, un avis favorable à cette occupation temporaire du domaine public maritime.

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cet évènement, de réglementer l'accès à la plage de la Petite Afrique.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du festival de musique « Beaulieu Classic Festival », qui se tiendra le samedi 13 septembre 2025 à partir de 20h30 sur la plage de la Petite Afrique, les mesures suivantes sont prises :

AR Prefecture

006-210600110-20250806-2508_10-AR
Reçu le 06/08/2025



- De 18h à 23h, l'accès à la plage publique est restreint. Sont seuls autorisés à accéder au site les festivaliers disposant d'un « pass » valide, le personnel et les véhicules de secours, de police, de la gendarmerie nationale, les agents municipaux, ainsi que toute personne dûment habilitée,

- Durant l'événement :

- La commune :

- * mettra en place la signalisation nécessaire et réglementaire,
- * se conformera à toutes les autres obligations réglementaires en vigueur,
- * limitera strictement l'occupation au besoin de la manifestation et libérera complètement les lieux dès la fin de celle-ci après avoir procédé au nettoyage des parties utilisées,

- L'association Beaulieu Arts et Musique :

- * prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, et la préservation du domaine public maritime et contractera toutes les assurances nécessaires susceptibles d'être mises en œuvre en cas d'accident ou d'incident qui pourrait avoir lieu du fait de la mise en œuvre du feu d'artifice,

Article 2 – Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18 avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, à la Direction des activités portuaires et maritimes de la Métropole Nice Côte d'Azur, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, au Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 06 AOUT 2025

Le Maire,
Roger ROUX

